



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE
RESTRICTION DE CIRCULATION
Noréade
31 Rue du BOIS**

Du 27 mai 2024 au 28 mai 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu l'Accord Technique Préalable n° 2024-102793 mentionnant le motif et la nature des travaux ;
Vu la demande de la société NORÉADE 59253-LA GORGUE 736 rue de LA LYS représenté par son demandeur TESSIER Paul, en date du 27 mai 2024 qui souhaite effectuer les travaux de branchement en eau et maintenance, 31 rue du BOIS ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée du chantier ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société NORÉADE est autorisée à effectuer les travaux de branchement en eau et maintenance avec empiètement sur la chaussée, au 31 rue du BOIS ;

Article 2 :

Cette programmation nécessite une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30km/heure, à hauteur du chantier, au 31 rue du BOIS, du 27 mai 2024 au 28 mai 2024 ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 28 mai 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

